RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 04231
Numéro SIREN : 351 058 151
Nom ou dénomination : BOURSORAMA

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2015 sous le numéro de dépôt 36815

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
16 NOV. 2015
DEPOT N° 36815

**BOURSORAMA**
**Société anonyme**
**Au capital de 35.548.451,20 Euros**
**Siège social : 18, quai du Point du Jour**
**92100 BOULOGNE - BILLANCOURT**
**351 058 151 RCS NANTERRE**

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2015

---

## ORGANISATION ET EXERCICE DE LA GOUVERNANCE - DIRECTION GENERALE

En application de l'article 88, alinéa 1 point (e) de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite CRD4, concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2014, « *le président de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance d'un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de directeur général dans le même établissement, sauf lorsqu'une telle situation est justifiée par l'établissement et approuvée par les autorités compétentes* ».

Par voie de conséquence, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général n'est désormais plus possible pour les établissements de crédits sauf si l'ACPR l'approuve sur la base des justifications apportées.

Par courrier en date du 11 mars 2014, l'ACPR a accordé à Boursorama une dérogation au principe de dissociation jusqu'à la fin de l'année 2015.

Afin de respecter cette date, il est proposé aux membres du présent Conseil de décider de la dissociation de fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Boursorama, avec effet à l'issue du présent Conseil.

En application des dispositions de l'article 225-51 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il n'exerce aucune fonction exécutive qui est confiée au Directeur Général.

Enfin, il est proposé au Conseil de confirmer que le mandat du Président du Conseil d'administration ne soit pas rémunéré et que les conditions de rémunération afférentes au mandat de Directeur Général demeurent inchangées.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil de prendre les décisions suivantes, avec effet à l'issue de la présente réunion :

*Sur le plan de l'organisation de la Direction de la Société :*

- dissocier les fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de Boursorama ;

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°36815 en date du 16/11/2015

- nommer M. Bernardo Sanchez-Incera en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée égale à celle restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera réunie en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- décider que le mandat du Président confié à M. Bernardo Sanchez-Incera sera exercé à titre gratuit ;

- nommer Mme Marie Cheval en qualité de Directrice Générale pour la durée égale à celle restant à courir de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera réunie en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- confirmer les conditions de rémunération de Mme Marie Cheval ;

- confirmer Mme Marie Cheval et M. Patrick Sommelet, Directeur Général Adjoint, en qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;

*Sur le plan de l'exercice de la Direction de la Société :*

- décider que M. Sanchez Incera sera investi de tous les pouvoirs qu'un Président tient de la loi ;

- décider que Mme Marie Cheval sera investie, sans limitation, de tous les pouvoirs qu'une Directrice Générale tient de la loi, avec faculté de délégation.

M. Sanchez-Incera et Mme Marie Cheval exerceront leurs pouvoirs dans le respect du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Boursorama et de :

- nommer M. Bernardo Sanchez-Incera en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée égale à celle restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera réunie en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- décider que M. Sanchez Incera sera investi de tous les pouvoirs qu'un Président tient de la loi ;

- décider que le mandat du Président confié à M. Bernardo Sanchez-Incera sera exercé à titre gratuit ;

- nommer Mme Marie Cheval en qualité de Directrice Générale pour la durée égale à celle restant à courir de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera réunie en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

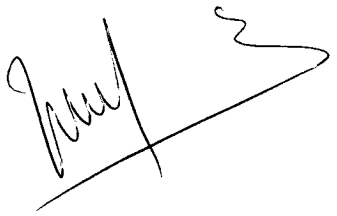
- décider que Mme Marie Cheval sera investie, sans limitation, de tous les pouvoirs qu'une Directrice Générale tient de la loi, avec faculté de délégations.

- confirmer les conditions de rémunération de Mme Marie Cheval ;

Le Conseil confirme enfin Mme Marie Cheval et M. Patrick Sommelet, Directeur Général Adjoint, en qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

M. Sanchez-Incera et Mme Marie Cheval exerceront leurs pouvoirs dans le respect du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

(...)



Extrait certifié conforme par
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Bernardo Sanchez-Incera